

ANNEXE 5 : Dispositions transitoires d'introduction

De 2021 à 2026, le modèle "Promotion de l'entraide dans l'hôpital/l'institution de santé" sera appliqué selon un concept dans le cadre duquel un contrôle et un certificat seront décernés tous les deux ans par Info-Entraide Suisse. Des dispositions transitoires sont nécessaires pour permettre le passage au modèle avec une assurance qualité ou un certificat facultatif tous les quatre ans.

Nouvelle durée de validité du certificat quatre ans :

Cela s'applique immédiatement (même rétroactivement au 1.1.2025) aux hôpitaux qui obtiennent leur premier certificat à partir de 2025, et rétroactivement s'ils choisissent de le faire (voir ci-dessous) pour les hôpitaux qui ont été distingués en 2024.

→ **Les dispositions transitoires suivantes s'appliquent pour 2025 et 2026** (voir également le tableau ci-dessous) :

- **Les hôpitaux qui ont obtenu leur certificat ou leur dernier renouvellement en 2023 doivent obtenir un nouveau certificat en 2025.**
 - L'hôpital/l'IS et le CIE peuvent choisir de le faire avec l'ancien ou le nouveau formulaire. Nous recommandons d'utiliser le nouveau formulaire. Celui-ci sera ensuite vérifié par IECH (comme jusqu'à présent pour la discussion structurée). L'hôpital/l'IS reçoit dans tous les cas une prolongation du certificat, gratuite, et valable 4 ans à partir de cette date. Si l'hôpital/l'IS le souhaite, une "séance de conseil en qualité" avec IE CH peut être réalisé (gratuitement).
 - Explication : En 2024, ces hôpitaux/IS n'ont pas encore introduit la nouvelle forme de "séance annuelle", qui constitue la base des assurances qualité ou des séances de conseil en qualité et des certificats selon le nouveau système. Jusqu'au 31 janvier 25, nous nous trouvons en outre encore dans le domaine de la promotion de projets par Promotion Santé Suisse et nous devons pouvoir justifier les nouvelles distinctions (pour prouver que les coopérations sont durables).
- **Hôpitaux/IS qui ont eu le certificat ou le dernier renouvellement du certificat en 2024 peuvent SÉLECTIONNER :**
 - Ils peuvent encore faire l'impasse sur la séance d'auto-évaluation annuelle avec le nouveau formulaire en 2025. Dans ce cas, ils peuvent réaliser une séance annuelle en 2026 avec le nouveau formulaire et le soumettre comme jusqu'à présent pour le renouvellement. Celui-ci sera alors examiné par IECH (comme jusqu'à présent pour la discussion structurée). L'hôpital/l'IS reçoit dans tous les cas une prolongation du certificat, gratuite et valable 4 ans à partir de cette date. Si un hôpital/une IS le souhaite dès maintenant, une "séance de conseil sur la qualité" avec IE CH peut être organisé dès 2026.
 - OU (version recommandée) : Vous mènerez une séance d'auto-évaluation annuelle avec le nouveau formulaire dès 2025. Cela comptera alors comme la première des quatre années et ce n'est qu'en 2028 qu'il faudra procéder soit à une assurance qualité sur la base de documents, soit à une séance de conseil sur la qualité avec attribution d'un prix.

Tableau récapitulatif prolongation de la validité du certificat, voir page suivante :

Abréviations :

1.cert = premier certificat

re-cert = dernier / prochain ré-étiquetage

AS = Assurance qualité sur la base de documents selon le nouveau système (sans certificat)

SCQ = Entretien de conseil sur la qualité pour (re)l'obtention d'un certificat selon le nouveau système

X = séance d'auto-évaluation annuelle selon le nouveau système, envoyer la documentation

| Année | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | 32 | 34 |
|-------------------|-------------|---------------------------------|--|--|----|-------------------|-------------------|-------------------|----|-------------------|-------------------|
| Statut Hôpital | | Réglementations transitoires | | | | | | | | | |
| | 1.cert | - | re-cert (ancien ou nouveau formulaire) ou SCQ (gratuite) | x | x | x | x+AS Ou SCQ | x | x | x | x+AS ou SCQ |
| | | 1.cert 2 Var. | - | re-cert =X avec nouveau formulaire) ou SCQ gratuite | x | x | x | x+AS ou SCQ | x | x | x |
| | | | x | x | x | x+AS ou SCQ | x | x | x | x+AS ou SCQ | x |
| | | | 1.cert | x | x | x | x+AS ou SCQ | x | x | x | x+AS ou SCQ |
| | | | | 1.cert | x | x | x | x+AS ou SCQ | x | x | X |
| | re- cert | - | re-cert (ancien ou nouveau formulaire) ou SCQ gratuite | x | x | x | x+AS ou SCQ | x | x | x | x+AS ou SCQ |
| | | re- cert 2 Var. | - | re-cert =X avec nouveau formulaire ou SCQ gratuit | x | x | x | x+AS ou SCQ | x | x | x |
| | | | x | x | x | x+AS ou SCQ | x | x | x | x | x+AS ou SCQ |